

# REGLEMENT INTERIEUR

(à retourner daté et signé)

**Article 1 :** Le présent règlement a pour objet de définir les règles de fonctionnement et d'accueil du Centre Nautique Municipal « Pierre Ligneuil » (CNMPL) de Palavas - les-flots. (Pour les adhérents du Club ou de l'EDS voir les règlements spécifiques).

**Article 2 :** Ce règlement s'applique à tous sans distinction ni exception.

**Article 3 : Fonctionnement :** Le CNMPL sera ouvert au public selon les horaires affichés sur la porte d'entrée. L'encadrement est assuré par un personnel qualifié et diplômé (voir diplômes affichés à l'accueil).

**Article 4 : Accueil public :** Une tenue correcte est exigée. Les stagiaires devront porter un équipement adapté à la nature de l'activité et à la saison (conseil d'équipement sur notre site : [www.ot-palavaslesflots.com](http://www.ot-palavaslesflots.com)). L'utilisation d'une combinaison isotherme est laissée à l'appréciation de chacun. Si son usage est vivement conseillé pour des raisons de confort, elle n'est pas obligatoire. Le port de chaussons ou chaussures de type baskets est obligatoire.

**Article 5 : Conditions d'inscription :** Un BULLETIN D'INSCRIPTION par prestation sera exigé. Il doit être dûment complété par le responsable légal (pour les mineurs) qui atteste et déclare en son nom propre, l'exactitude des informations fournies au dossier. L'inscription ne sera prise en compte qu'après le paiement intégral du stage ou de la prestation. Attester sur l'honneur que le stagiaire a pris connaissance de ce règlement intérieur (en signant et en remettant ce document à l'accueil) et qu'il est capable de s'immerger et de nager au moins 25 mètres pour les moins de 16 ans et 50 mètres avec plongeon pour les plus de 16 ans ;

**Suite à une récente directive ministérielle, tout stagiaire doit dès 2017 nous fournir un Certificat Médical de non contre-indication à la pratique des sports nautiques à nous transmettre lors de l'inscription soit par Scan soit directement au bureau d'accueil. (Aucun envoi courrier ne sera accepté)**

**Tout dossier incomplet entraîne l'impossibilité pour le stagiaire de suivre les activités.**

**Article 6 : Vol de matériels et d'effets personnels :** Il est fortement recommandé aux stagiaires et aux personnes qui les accompagnent de ne pas laisser d'objets ou de vêtements de valeur dans les vestiaires. Il est donné pour instruction au personnel municipal de **refuser tout gardiennage**. La ville de Palavas- les- Flots ne saurait être tenue responsable en cas de dégradation ou vol dans les locaux.

**Article 7 : Sécurité :** Le port du gilet de sauvetage est obligatoire. Afin de faciliter toutes recherches, nous vous invitons à identifier par votre nom, votre tenue ou votre équipement. **Il est formellement interdit** d'accéder aux locaux privés, de crier, de courir ou de se bousculer au sein du CNMPL.

**Article 8 : Prise en charge responsabilité :** Les stagiaires sont sous la responsabilité du CNMPL et du personnel encadrant **uniquement durant les heures d'activité**. En dehors de ces horaires, l'accès aux locaux du CNMPL est interdit et les stagiaires seront sous leur propre responsabilité ou celle des parents pour les enfants mineurs. En aucun cas, le CNMPL ne pourra être tenu responsable de tout incident pouvant survenir à l'intérieur ou à l'extérieur des locaux durant ces périodes. En cas de conditions météorologiques défavorables à la pratique de la voile en toute sécurité, les cours sur l'eau pourront être remplacés par **des cours théoriques en salle ou animations diverses**. Les enfants mineurs non autorisés à rentrer seuls sont pris en charge par le personnel du centre nautique et, le cas échéant, par la Police Municipale jusqu'à l'arrivée des parents ou du tuteur légal.

**Article 9 : Paiement :** Le paiement de la prestation pourra se faire soit en ligne par carte bancaire soit au guichet (virements, cartes bleues, chèques, chèques vacances et espèces). Toutes les facturations seront émises **au nom du « payeur »** de la prestation. Un justificatif de résidence sera demandé pour bénéficier du « tarif Palavasien ».

**Article 10 : Annulation, remboursement :**

1 – ANNULATION de l'activité par le Centre Nautique Municipal « Pierre Ligneuil » : (hormis les séances de substitutions : cours théoriques, animations...)  
→ Le remboursement se fera **AU PRORATA des séances non effectuées**.

2 – ANNULATION de l'activité par le stagiaire :  
→ Les inscriptions enregistrées au sein des locaux **ne seront pas couvertes par l'assurance annulation et les activités non effectuées ne pourront prétendre au remboursement**.

**Cependant, vous avez la possibilité de prendre l'option facultative : « ASSURANCE ANNULATION » lors de la réservation en ligne uniquement.**  
Selon les conditions proposées par la compagnie d'assurance MAPFRE assistance. (Voir modalités)

3 - ANNULATION d'un GROUPE avant 15 jours ouvrés qui précèdent la séance : remboursement des arrhes et retrait de 50€ de frais de dossier.

4 - ANNULATION d'un GROUPE dans les 15 jours ouvrés qui précèdent la séance : retrait des arrhes

**Article 11 : Matériel :** Le stagiaire est tenu de respecter le matériel qui lui est confié et de le restituer en parfait état de marche, propre et rincé. Tout manquement au règlement intérieur entraînerait l'exclusion temporaire ou définitive du stagiaire.

**Article 12 : Locaux :** La mise à disposition des locaux du CNMPL impose à chacun le respect de la propreté et le rangement de ses affaires personnelles aux emplacements prévus à cet effet.

**Je déclare et certifie** être titulaire d'une assurance couvrant les dommages physiques dus à une pratique sportive volontaire. J'atteste avoir reçu une information précisant le montant des garanties d'assurance associées à la licence de la FFV ou au Passeport Voile et avoir pris connaissance des possibilités de souscription de garanties complémentaires pour des capitaux Santé Invalidité et Décès plus élevés (Formulaire « Prévi Voile/Covalia Voile » du Groupe MDS, garanties affichées à l'accueil mais aussi fournies avec votre licence FFV). Dans le cas où je désire souscrire à l'une des formules de garanties complémentaires, je contacte moi-même le Groupe MDS AU 01.58.22.28.00 - 1, rue de Vienne - 75008 PARIS.

**Toute personne qui accepte de suivre ou de participer aux activités du CNMPL reconnaît avoir lu, préalablement le présent règlement et s'engage à le respecter.**

NOM-Prénom : .....

Fait le : .....

**SIGNATURE**

*Je certifie et déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur du CNMPL, et l'accepte.*